

A R R E T E

Le Ministre de la Culture et de la Communication
Porte-Parole du Gouvernement

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997, relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement;

VU le décret n°94-87 du 28 janvier 1994 relatif aux compétences de la V^e section de la Commission supérieure des monuments historiques;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5^{ème} section) du 11 décembre 1997;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de l'orgue de l'église de La Madeleine à **MARTIGUES** (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoin de l'évolution de la facture d'orgues du XIX^e siècle;

A R R E T E

Article 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

13 - Bouches-du-Rhône - **MARTIGUES** - église de La Madeleine -

Partie instrumentale de l'orgue construit par le facteur Prosper-Antoine MOITESSIER, entre 1840 et 1850.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
Le Chef du département du patrimoine
mobile et instrument et de l'entretien
des monuments historiques

Francis JAMOT

Fait à Paris, le 18 DEC. 1997

Le Directeur adjoint du patrimoine
chargé de la Sous-direction des monuments historiques

Christophe VALLET